

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
 Arrondissement de BLOIS  
 Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ N° 41-2015**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
 D'UN POIDS LOURD 10 M DE LINÉAIRES POUR DÉMÉNAGEMENT  
 SUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOLINEUF**

Le Maire de Molineuf,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.2212.1,  
 L.2212.2, L.2213.2, L.2213.3,  
**VU** le code de la route,  
**VU** la demande déposée le 17 Juillet 2015 par l'Entreprise « Les Déménageurs bretons » de  
 transport-déménagement-emballage-transfert administratif,

**CONSIDERANT**

qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics de réglementer  
 temporairement le stationnement de poids lourds sur le territoire de la Commune de  
 Molineuf,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

L'Entreprise « Les Déménageurs bretons » située 54 avenue Gambetta- 41000 BLOIS,  
 est autorisée à faire stationner un poids lourds. Il lui est accordé de stationner 14 Avenue de  
 Blois- 41190 MOLINEUF pour déménagement **le 4 Août 2015 sur la journée.**

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par  
 l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté  
 interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection est à la charge et sous la responsabilité de « Les  
 Déménageurs bretons ».

1 exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue  
 de Signeux – 41013 Blois cedex,
- Gendarmerie – 32, rue de Touraine – 41190 Herbault,
- Les Déménageurs bretons- 54 avenue Gambetta-41000 BLOIS,
- Monsieur VIAL Laurent- 14 Avenue de Blois- 41000 BLOIS.

Le présent acte transmis au représentant de l'État  
 Le 23 Juillet 2015,  
 Publié le 23 Juillet 2015 est certifié exécutoire.

Pour Le Maire,  
 L'Adjoint Délégué  
 Jean- Claude GOHIER

